

Les enseignants référents de la scolarisation des élèves handicapés

L'Enseignant Référent dans les différents textes relatifs à la scolarisation des élèves handicapés.

TEXTES.	Eléments relatifs aux enseignants référents
<p>Décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves handicapés. (article 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un enseignant référent pour chaque élève handicapé du département ; <ul style="list-style-type: none"> • chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation. • Favorise la continuité et la cohérence de la mise en oeuvre du PPS sur l'ensemble du parcours de formation. • Garant de la permanence des relations avec l'élève, ses parents. • Mission d'accueil et d'information de l'élève, de sa famille, pour la MDPH et organisation de l'évaluation des besoins de l'élève en situation scolaire. • Un enseignant titulaire du CAPA – SH ou 2 CA – SH. • Nombre des enseignants référents, arrêté annuellement par l'IA • Secteur d'intervention défini par l'IA, sont nommés dans une école ou un établissement scolaire de leur secteur, • Sous l'autorité des IEN AIS.
<p>Arrêté relatif aux enseignants référents. 17 août 2006 B0 N°32 du 7 septembre 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un enseignant titulaire du CAPA – SH ou 2 CA – SH, désigné par l'IA. • Acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. <ul style="list-style-type: none"> • Interlocuteur privilégié des parents des élèves handicapés dans son secteur d'intervention, il assure auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information, interlocuteur principal de toutes les parties prenantes dans le PPS d'un élève handicapé. • Veille à la continuité et à la cohérence de la mise en oeuvre du PPS. <ul style="list-style-type: none"> • Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire. • Il intervient dans tous les types d'établissement (MEN, sanitaire ou médico-social, ministère chargé de l'agriculture) et auprès des élèves bénéficiant d'une scolarisation à domicile ou en milieu hospitalier (avec ou sans CNED) • Nombre des enseignants référents, arrêté annuellement par l'IA. • Affecté dans une école publique ou un établissement public (EPLE) de son secteur d'intervention. • Ordinairement mission à temps plein.

<p>Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation</p> <p>circulaire du 17 août 2006</p> <p>BO N° 32 du 7 septembre 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant référent veille au maintien du lien entre l'établissement de référence et l'établissement sanitaire ou médico – social, même en cas de scolarisation dans une école ou un établissement scolaire proche de l'établissement sanitaire ou médico – social. • Le directeur d'une école ou d'un établissement avertit l'enseignant référent d'une première scolarisation d'un enfant handicapé. L'enseignant référent a alors un rôle d'information de conseil et d'aide, tant auprès des enseignants que des parents (aide à saisir la MDPH) Il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève. <ul style="list-style-type: none"> • Il a en charge le suivi du parcours scolaire de l'enfant handicapé dont il veille à la continuité et à la cohérence, et notamment à la fluidité des transitions entre les différents établissements successivement fréquentés, vers la formation professionnelle (L'enseignant référent se rapproche alors de l'instance d'insertion professionnelle. • Il réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation dont il fait partie, en tant que de besoin, au moins une fois par an. • Il veille à ce que les conditions de réunion de l'E.S.S. permettent la qualité et confidentialité des échanges, et que les horaires des réunions ne soient pas un obstacle à la participation des parents et n'affectent pas la prise en charge des autres élèves. • Il rédige les comptes –rendus des réunions de l'E.S.S. et en assure la diffusion auprès des parties concernées, notamment à l'IEN de l'école de référence ou au chef de l'établissement de référence • Il constitue et tient à jour un dossier de suivi du PPS regroupant les documents rassemblés ou constitués par l'E.S.S. • Il assure le lien fonctionnel entre l'ESS et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. • Il peut être consulté pour aider à la réalisation d'un PAI. • Il tient à la disposition de l'IEN ou du chef d'établissement les relevés d'informations relatifs aux compétences et aux besoins des élèves ainsi que les propositions de modifications du P.P.S. proposées par l'E.S.S. • Il informe la cellule de veille de toute difficulté importante, ainsi que l'IEN ou le chef d'établissement. • Il se place en position d'aide et de conseil vis-à-vis de l'ensemble des partenaires et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire. • Il remet à l'IEN – ASH un rapport d'activité annuel (conditions particulières d'exercice, bilan chiffré et évaluation qualitative des ses actions, difficultés éventuelles, pistes de travail envisagées. • L'IEN – ASH organise au moins trois réunions par an. (coordination et harmonisation départementale du fonctionnement des enseignants référents). Un rapport est remis annuellement à l'Inspecteur d'Académie. • Les enseignants référents sont installés de préférence dans les collèges.
--	---